

## **RÈGLEMENT**

**N° 2018-06 du 5 décembre 2018**

### **Relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif**

**Règlement homologué par arrêté du 26 décembre 2018 publié  
au Journal Officiel du 30 décembre 2018**

---

#### **L'Autorité des normes comptables,**

Vu le code de commerce, notamment ses articles L. 612-1 et suivants ;

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

Vu le code civil local applicable dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, notamment les articles 21 à 79 ;

Vu la loi n° 85-698 du 11 juillet 1985 autorisant l'émission de valeurs mobilières par certaines associations ;

Vu la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 modifiée sur le développement du mécénat ;

Vu la loi n° 91-772 du 7 juillet 1991 modifiée relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi de programme n° 2006-450 du 18 avril 2006 pour la recherche ;

Vu la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 modifiée de modernisation de l'économie ;

Vu l'ordonnance n° 2009-79 du 22 janvier 2009 créant l'Autorité des normes comptables ;

Vu le règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014 modifié de l'Autorité des normes comptables relatif au plan comptable général ;

Vu l'avis du 15/11/2018 du Haut Conseil à la vie associative ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Est abrogé le règlement du Comité de la réglementation comptable n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et tous les règlements le modifiant.

**Article 2 :** Le présent règlement s'applique aux comptes afférents aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Il peut être appliqué par anticipation pour l'exercice en cours à sa date de publication.

**Article 3 :** Toute référence au règlement CRC n° 99-01 est remplacée par la référence au règlement ANC n° 2018-xx.

**Adopte les dispositions suivantes :**

# **LIVRE I – PRINCIPES GENERAUX APPLICABLES AUX DIFFERENTS POSTES DES DOCUMENTS DE SYNTHESE**

## **Titre I – Objet et principes de la comptabilité**

### **Chapitre I – Champ et modalités d’application**

#### **Art. 111-1**

Les dispositions du présent règlement s’appliquent à toutes personnes morales de droit privé non commerciales, à but non lucratif, qu’elles aient ou non une activité économique, lorsqu’elles sont tenues d’établir des comptes annuels sous réserves de règles comptables spécifiques établies par l’Autorité des normes comptables. Elles sont dénommées ci-après « entités » dans le présent règlement.

Les dispositions du présent règlement ne s’appliquent pas aux personnes morales de droit privé mentionnées au I de l’article 136 de la loi n° 2001-1275 du 28 décembre 2001 de finances pour 2002.

#### **Art. 111-2**

A défaut de dispositions spécifiques prévues au présent règlement, les dispositions du règlement ANC n° 2014-03 relatif au plan comptable général s’appliquent.

## **Titre II – L’actif**

### **Chapitre I – Définition et évaluation à la date d’entrée dans le patrimoine**

#### **Section 1 – Définition**

##### **Art. 121-1**

Un actif est un élément identifiable du patrimoine ayant une valeur économique positive pour l’entité, c’est-à-dire un élément générant une ressource que l’entité contrôle du fait d’événements passés et dont elle attend des avantages économiques futurs ou un potentiel lui permettant de fournir des biens ou services à des tiers conformément à sa mission ou à son objet.

#### **Section 2 – Evaluation des actifs à leur date d’entrée dans le patrimoine**

##### **Art. 121-2**

A leur date d’entrée dans le patrimoine de l’entité, les biens reçus à titre gratuit sont comptabilisés à l’actif en les estimant à leur valeur vénale.

Les modalités de comptabilisation et d’évaluation des dons en nature distribués ou utilisés en l’état constituant une contribution volontaire en nature sont définies aux articles 211-1 à 211-4.

Les modalités de comptabilisation et d’évaluation des dons en nature destinés à être cédés sont définies à l’article 213-16.

### **Chapitre II – Réévaluation des immobilisations**

#### **Art. 122-1**

Les entités peuvent procéder à une réévaluation de l’ensemble de leurs immobilisations corporelles et financières. L’écart de réévaluation entre la valeur actuelle et la valeur nette comptable ne peut être utilisé pour compenser les insuffisances de résultat. L’écart de réévaluation est inscrit directement en fonds propres dans la rubrique « Ecart de réévaluation ».

L'entité mentionne dans l'annexe la variation de l'écart de réévaluation de l'exercice et des informations sur les immobilisations réévaluées mettant en évidence les compléments de valeur et les amortissements supplémentaires.

## **Titre III – Le passif**

### **Chapitre I – Fonds propres**

#### **Art. 131-1**

Les fonds propres de l'entité correspondent aux apports, affectations et excédents acquis à l'entité. Ils regroupent les ressources mises à disposition de l'entité de façon définitive ou conditionnelle et certaines ressources ayant un caractère durable.

- Les ressources mises à disposition de l'entité sont :
  - les fonds propres sans droit de reprise ;
  - les fonds propres avec droit de reprise ;
  - les écarts de réévaluation ;
  - les réserves ;
  - le report à nouveau ;
  - l'excédent ou le déficit de l'exercice.
- Les ressources à caractère durable sont des ressources stables permettant de financer les investissements nécessaires aux activités de l'entité et d'alimenter sa trésorerie, à savoir :
  - les fonds propres consommables ;
  - les subventions d'investissements ;
  - les provisions réglementées.

#### **Art. 131-2**

Les fonds propres sans droit de reprise correspondent à la mise à disposition définitive d'un bien ou de numéraire au profit de l'entité.

Les fonds propres avec droit de reprise correspondent à la mise à disposition conditionnelle d'un bien ou de numéraire au profit de l'entité. Ce bien est repris par l'apporteur lorsque la condition n'est plus remplie par le bénéficiaire. La condition n'a pas de terme défini et elle porte soit sur la cessation de l'activité à laquelle la mise à disposition était affectée soit sur la dissolution de l'entité.

#### **Art. 131-3**

Le résultat positif est appelé « excédent » et le résultat négatif « déficit ».

### **Chapitre II – Fonds dédiés**

#### **Art. 132-1**

La partie des ressources dédiées par des tiers financeurs à des projets définis qui, à la clôture de l'exercice, n'a pu être utilisée conformément à l'engagement pris à leur égard est comptabilisée au compte de passif « Fonds dédiés » avec pour contrepartie une charge comptabilisée dans le compte « Reports en fonds dédiés ».

#### **Art. 132-2**

Sont comptabilisés, à la clôture de l'exercice, dans les comptes de fonds dédiés, les montants non utilisés pendant l'exercice des ressources suivantes :

- subventions d'exploitation ;
- contributions financières reçues d'autres personnes morales de droit privé à but non lucratif ;
- ressources liées à la générosité du public comprenant les dons manuels, le mécénat, les legs, donations et assurances-vie.

### **Art. 132-3**

Les sommes inscrites au passif en « Fonds dédiés » sont rapportées en produit au compte de résultat au cours des exercices suivants, au fur et à mesure de la réalisation du projet défini, par le crédit du compte « Utilisations de fonds dédiés ».

Sont comptabilisées au crédit du compte « Utilisation de fonds dédiés » :

- les montants des charges d'exploitation comptabilisées dans l'exercice et affectées à la réalisation d'un projet défini ;
- les montants des immobilisations acquises ou produites dans l'exercice et affectées à la réalisation d'un projet défini.

Pour les immobilisations amortissables, l'entité peut rapporter en produits le montant de l'acquisition ou le coût de production sur la même durée que celle retenue pour l'amortissement des immobilisations. Il s'agit d'un choix de méthode comptable applicable à l'ensemble des immobilisations amortissables et donnant lieu à une information dans l'annexe des comptes concernant la méthode retenue ;

- aux remboursements aux tiers financeurs de la part non utilisée.

### **Art. 132-4**

Lorsque les ressources dédiées à un projet défini n'ont pas été totalement utilisées alors même que le projet est terminé et que l'organe habilité décide de transférer le solde du fonds dédiés à un autre projet défini avec l'accord du tiers financeur, une information est mentionnée dans l'annexe des comptes au titre des transferts réalisés au cours de l'exercice.

## **Titre IV – Charges et produits**

### **Chapitre I – Charges**

#### **Art. 141-1**

Une aide financière est

- soit une somme d'argent accordée à une personne physique à titre d'aide ou de secours ;
- soit une contribution financière facultative octroyée par une entité à une autre entité destinée à la réalisation d'actions ou d'investissements.

Ces sommes ou contributions ne constituent pas la rémunération de prestations ou de fourniture de biens.

#### **Art. 141-2**

Les aides financières définies à l'article 141-1 sont comptabilisées à la date d'octroi de l'aide dans un compte de charges :

- d'exploitation si elles correspondent à l'activité normale de l'entité ;
- exceptionnelles si elles ne relèvent pas de l'activité normale de l'entité.

#### **Art. 141-3**

L'entité qui apporte ou affecte des biens en nature isolés ou des sommes en numéraire à une personne morale de droit privé à but non lucratif, ne bénéficie, par cette opération, d'aucun droit sur le patrimoine de cette personne morale bénéficiaire. Ces apports ou affectations sont comptabilisés en charge à la date de signature de la convention ou des statuts.

#### **Art. 141-4**

Les frais engagés par les bénévoles d'une entité et auxquels ils renoncent au profit de l'entité sont comptabilisés dans un compte de produit spécifique « Abandon de frais par les bénévoles » en contrepartie du compte de tiers des bénévoles annulant ainsi la dette de l'entité à l'égard du bénévole.

### **Chapitre II – Produits**

#### **Art. 142-1**

Les cotisations sans contrepartie sont les cotisations sans autre contrepartie que la participation à l'assemblée générale, la réception de publication ou la remise de biens de faible valeur. Les autres cotisations sont appelées cotisations avec contrepartie.

Les cotisations sont comptabilisées en produit lors de leur encaissement effectif. Toutefois, si l'entité peut justifier d'un droit d'agir en recouvrement, généré par un appel de cotisation, cet appel constitue le fait générateur de la comptabilisation du produit.

L'entité précise dans l'annexe, la méthode retenue pour la comptabilisation des cotisations.

#### **Art. 142-2**

Les dispositions statutaires relatives au droit d'entrée versé par un membre à l'entité peuvent prévoir que ce droit poursuit un des trois objectifs suivants :

- financer l'entité, il est alors assimilé à un dépôt restituable ;
- renforcer les fonds propres de l'entité ;
- être constitutif d'un produit.

La comptabilisation du droit d'entrée est fonction de l'objectif que lui assignent les dispositions statutaires. Son fait générateur est défini conformément à l'alinéa 2 de l'article 142-1.

#### **Art. 142-3**

Une contribution financière est un soutien facultatif octroyé par une autre entité. Ces contributions ne constituent pas la rémunération de prestations ou de fourniture de biens.

#### **Art. 142-4**

Les contributions financières définies à l'article 142-3 sont comptabilisées à la signature de la convention d'octroi dans un compte de produits :

- d'exploitation si elles correspondent à une ressource relevant de l'activité courante de l'entité ;
- exceptionnels si elles ne relèvent pas de l'activité courante de l'entité.

#### **Art. 142-5**

Le montant défini dans le cadre d'une convention de parrainage conclue avec des personnes physiques ou morales est comptabilisé au crédit du compte « Parrainages » lors de la réalisation de l'opération.

#### **Art. 142-6**

Le montant octroyé au titre d'une convention de mécénat est comptabilisé en produit dans un compte « Mécénats » à la signature de la convention.

**Art. 142-7**

Les conventions de produit-partage revêtent soit la forme de mécénat soit la forme de parrainage selon les termes de la convention et elles sont comptabilisées selon les modalités précisées dans les articles 142-5 et 142-6.

**Art. 142-8**

Les subventions d'exploitation sont comptabilisées en produit lors de la notification de l'acte d'attribution de la subvention par l'autorité administrative.

La fraction d'une subvention pluriannuelle rattachée à des exercices futurs est inscrite à la clôture de l'exercice dans un compte « Produits comptabilisés d'avance ».

**Art. 142-9**

Les concours publics comprennent :

- les contributions financières d'une autorité administrative qui ne sont pas des subventions ;
- les versements de participations, contributions ou taxes par un organisme collecteur.

Ils sont comptabilisés en produit au compte « Concours publics » en fonction des modalités propres au dispositif concerné.

## **LIVRE II – MODALITES PARTICULIERES D'APPLICATION DES PRINCIPES GENERAUX**

### **Titre I - Dispositions et opérations de nature spécifique**

#### **Chapitre I – Contributions volontaires en nature**

##### **Art. 211-1**

Une contribution volontaire en nature est l'acte par lequel une personne physique ou morale apporte à une entité un travail, des biens ou des services à titre gratuit. Ceci correspond à :

- des contributions en travail : bénévolat, mises à disposition de personnes ;
- des contributions en biens : dons en nature redistribués ou consommés en l'état ;
- des contributions en services : mises à disposition de locaux ou de matériel, prêt à usage, fourniture gratuite de services.

##### **Art. 211-2**

Les contributions volontaires en nature sont valorisées et comptabilisées si les deux conditions suivantes sont remplies :

- la nature et l'importance des contributions volontaires en nature sont des éléments essentiels à la compréhension de l'activité de l'entité ;
- l'entité est en mesure de recenser et de valoriser les contributions volontaires en nature.

##### **Art. 211-3**

Les contributions volontaires en nature sont comptabilisées dans des comptes de classe 8 :

- au crédit, les contributions volontaires par catégorie (dons en nature consommés ou utilisés en l'état, prestations en nature, bénévolat) ;
- au débit, en contrepartie, leurs emplois selon leur nature (secours en nature, mises à disposition gratuite de locaux, prestations, personnel bénévole).

Ces éléments sont présentés au pied du compte de résultat dans la partie « Contributions volontaires en nature », en deux colonnes de totaux égaux.

##### **Art. 211-4**

Si l'entité estime que la présentation des contributions volontaires en nature n'est pas compatible avec son objet ou ses principes de fonctionnement, l'entité indique les motifs de cette position et donne une information dans l'annexe sur la nature et l'importance des contributions volontaires en nature.

#### **Chapitre II – Classification des ressources**

##### **Art. 212-1**

Une ressource destinée à renforcer les fonds propres à raison d'une stipulation du tiers financeur est comptabilisée en fonds propres avec ou sans droit de reprise.

Les autres ressources sont comptabilisées en produits selon leur nature.

La part des ressources destinée à un projet défini à raison d'une stipulation du tiers financeur et non utilisée à la clôture de l'exercice fait l'objet d'une comptabilisation en fonds dédiés telle que décrite à l'article 132-2.

## **Chapitre III – Ressources liées à la générosité du public**

### **Section 1 – Donations temporaires d’usufruit reçues**

#### **Art. 213-1**

Les donations temporaires d’usufruit sont comptabilisées à la date de signature de l’acte de donation temporaire dans le compte d’immobilisations incorporelles « Donations temporaires d’usufruit » avec pour contrepartie la rubrique « Fonds reportés liés aux legs ou donations ».

#### **Art. 213-2**

Les donations temporaires d’usufruit comptabilisées en immobilisations incorporelles sont amorties sur la durée de la donation temporaire avec pour contrepartie la rubrique « Fonds reportés liés aux legs ou donations ».

### **Section 2 – Les legs, donations entre vifs et assurances-vie**

#### **Sous-section 1 – La date d’entrée en comptabilité et évaluation**

##### **Art. 213-3**

Une assurance-vie dont l’entité est bénéficiaire est comptabilisée en produit « Assurance-vie » à la date de réception des fonds par l’entité.

##### **Art. 213-4**

Les biens reçus par donations entre vifs sont comptabilisés à la date de signature de l’acte authentique de donation. Si l’acte prévoit des transferts de propriété étalés dans le temps, les biens concernés sont comptabilisés à la date de chaque transfert de propriété.

Concernant les donations entre vifs, dans les articles ci-après, « date d’acceptation » s’entend comme la date de signature de l’acte authentique de donation.

##### **Art. 213-5**

Les biens et dettes reçus par legs sont comptabilisés à la date de l’acceptation du legs par l’organe habilité de l’entité ou à la date d’entrée en jouissance si celle-ci est postérieure, en l’absence de condition suspensive. En présence de conditions suspensives, la comptabilisation est différée jusqu’à la réalisation de la dernière de celles-ci.

Concernant les legs, dans les articles ci-après, « date d’acceptation » s’entend comme la date de comptabilisation des biens et dettes à la date d’acceptation, à la date d’entrée en jouissance si elle est postérieure ou à la date de levée de la dernière condition suspensive.

##### **Art. 213-6**

Les biens reçus par legs, donations ou assurances-vie sont comptabilisés en engagements reçus, pour leur valeur estimée, entre la date à laquelle l’entité a été informée et la date de la comptabilisation à l’actif des biens concernés.

#### **Sous-section 2 – Règles de comptabilisation des legs ou donations à la date d’acceptation**

##### **Art. 213-7**

A la date d’acceptation, les biens provenant de legs ou de donations sont comptabilisés :

- dans le compte « Créances reçues par legs ou donations » pour les espèces, les actifs bancaires, les actifs financiers cotés ou les parts ou actions d’OPCVM et assimilés jusqu’à la date de réception des fonds ou de transfert des titres ;
- dans des comptes d’actif par nature pour les biens autres que ceux visés au premier alinéa et destinés par le testateur ou le donateur à renforcer les fonds propres ou destinés à être conservés en vertu d’une décision de l’organe habilité à prendre la décision ;

- dans le compte « Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés » pour les biens autres que ceux visés au premier alinéa et qui sont destinés à être cédés.

#### **Art. 213-8**

A la date d'acceptation, les passifs provenant des legs ou donations sont constitués :

- des dettes dont le défunt ne s'était pas libéré au jour de son décès ;
- des dettes grevant le bien transférées au bénéficiaire de la donation ;
- de toutes les obligations résultant des stipulations du testateur ou du donateur que l'entité s'engage à assumer en conséquence de l'acceptation du legs ou de la donation.

Les dettes sont comptabilisées dans le compte « Dettes des legs ou donations ».

L'engagement pris par l'entité au titre des obligations stipulées par le testateur ou le donateur fait l'objet d'une provision comptabilisée dans le compte « Provision pour charges sur legs ou donations ».

#### **Art. 213-9**

La contrepartie de la comptabilisation des biens, des dettes et des provisions provenant de legs ou de donations est :

- en fonds propres sans droit de reprise lorsqu'il existe une stipulation du testateur ou du donateur de renforcer les fonds propres de l'entité ;
- en produits dans le cas contraire.

### **Sous-section 3 – Comptabilisation des legs et donations postérieurement à la date d'acceptation**

#### **Art. 213-10**

Lors de la réception des fonds ou du transfert des titres, les legs ou donations portant sur des espèces, des actifs bancaires, des actifs financiers cotés ou les parts ou actions d'OPCVM et assimilés sont comptabilisés dans un compte d'actif selon la nature du bien.

#### **Art. 213-11**

Les biens provenant de legs ou de donations et destinés à être cédés ne sont pas amortis. En cas de perte de valeur, la valeur nette comptable de l'actif immobilisé est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation.

#### **Art. 213-12**

La partie des ressources constatées en produit d'exploitation au cours de l'exercice, qui n'est pas encore encaissée ou transférée à la clôture de l'exercice, est comptabilisée dans une rubrique du passif dénommée « Fonds reportés liés aux legs ou donations » avec pour contrepartie une charge comptabilisée dans le compte « Reports en fonds reportés ».

Ne sont pas concernées, les ressources dont la contrepartie est un bien reçu par legs ou donation déjà comptabilisé en immobilisation par nature à la date d'acceptation.

#### **Art. 213-13**

Les sommes inscrites au passif en « Fonds reportés liés aux legs ou donations » sont rapportées au compte de résultat au cours des exercices suivants, au fur et à mesure de la réalisation du legs ou de la donation, avec pour contrepartie le compte « Utilisations de fonds reportés ».

### **Sous-section 4 – Produits et charges afférents aux biens destinés à être cédés**

#### **Art. 213-14**

A partir de la date d'acceptation et jusqu'à la date de cession, les revenus et les charges afférents aux biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés, sont inscrits en compte de résultat soit selon leur nature lorsque celle-ci est identifiable, soit à défaut dans les comptes « Autres charges sur legs ou donations » et « Autres produits sur legs ou donations ».

## **Sous-section 5 – Présentation au compte de résultat**

### **Art. 213-15**

La rubrique « Legs, donations et assurances-vie » figurant dans le compte de résultat comprend les éléments suivants :

#### En produits

- le montant perçu au titre d'assurances-vie ;
- le montant de la rubrique de produits « Legs ou donations » définie à l'article 213-9 ;
- le prix de vente des biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés ;
- la reprise des dépréciations d'actifs reçus par legs ou donations destinés à être cédés ;
- l'utilisation des fonds reportés liés aux legs ou donations ;

#### En charges

- la valeur nette comptable des biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés ;
- la dotation aux dépréciations d'actifs reçus par legs ou donations destinés à être cédés ;
- le report en fonds reportés liés aux legs ou donations.

Le détail de ces éléments est mentionné dans l'annexe sous forme de tableau.

## **Section 3 – Dons en nature destinés à être cédés**

### **Art. 213-16**

Les dons en nature destinés à être cédés font l'objet d'une information hors bilan en « engagements reçus ».

Lors de la réalisation de la vente, l'engagement reçu est soldé et la vente est comptabilisée en produit « Ventes de dons en nature »

## **Section 4 – Reversement de collecte de la générosité du public**

### **Art. 213-17**

Si l'entité qui assure la collecte en son nom a le choix de l'entité bénéficiaire, ce versement est une aide financière. Si un accord ou une convention désigne expressément le bénéficiaire du reversement de tout ou partie de la collecte, ce versement est une quote-part de générosité du public reversée.

## **Chapitre IV – Fondations et fonds de dotation**

### **Art. 214-1**

La dotation d'une fondation étant une affectation irrévocable de biens, droits ou ressources, elle constitue des fonds propres sans droit de reprise.

La dotation d'un fonds de dotation étant l'apport à titre gratuit et irrévocable de biens et droits de toute nature qui ne peut être dévolu qu'à un autre fonds de dotation ou une fondation reconnue d'utilité publique, elle constitue des fonds propres sans droit de reprise ou des fonds propres consommables.

**Art. 214-2**

Les dotations consommables des fondations et des fonds de dotation sont comptabilisées dans une rubrique spécifique des fonds propres.

La consommation de la dotation consommable d'un exercice correspond à l'excédent de charges sur les produits de l'exercice.

Une information est donnée dans l'annexe sur la politique de l'entité en matière de consommation de la dotation consommable.

**Art. 214-3**

Les ressources allouées par les fondateurs aux fondations d'entreprise ou assimilées au titre d'un programme d'action pluriannuel sont comptabilisées en produits.

## **LIVRE III – TENUE, STRUCTURE ET FONCTIONNEMENT DES COMPTES**

### **Titre I – Organisation de la comptabilité**

#### **Art. 310-1**

L'entité établit un plan de comptes conforme au plan de comptes figurant à l'article 320-1.

### **Titre II – Nomenclature des comptes**

#### **Art. 320-1**

L'entité utilise le plan de comptes défini à l'article 932-1 du règlement ANC n° 2014-03 relatif au plan comptable général sous réserve des comptes spécifiques énumérés à l'article 320-2.

#### **Art. 320-2**

#### **10 - Fonds propres et réserves**

102 - Fonds propres sans droit de reprise

1021 - Première situation nette établie

1022 - Fonds statutaires (à subdiviser en fonction des statuts)

1023 - Dotations non consommables

10231 - Dotations non consommables initiales

10232 - Dotations non consommables complémentaires

1024 - Autres fonds propres sans droit de reprise

103 - Fonds propres avec droit de reprise

1032 - Fonds statutaires (à subdiviser en fonction des statuts)

1034 - Autres fonds propres avec droit de reprise

105 - Ecart de réévaluation

1051 - Ecart de réévaluation sur des biens sans droit de reprise

1052 - Ecart de réévaluation sur des biens avec droit de reprise

106 - Réserves

1068 - Réserves pour projet de l'entité

108 - Dotations consommables

1081 - Dotations consommables

1089 - Dotations consommables inscrites au compte de résultat

#### **15 - Provisions**

152 - Provisions pour charges sur legs ou donations

#### **16 - Emprunts et dettes assimilées**

163 - Autres emprunts obligataires

1631 - Titres associatifs et assimilés

#### **19 - Fonds dédiés ou reportés**

191 - Fonds reportés liés aux legs ou donations

1911 - Legs ou donations

1912 - Donations temporaires d'usufruit

194 - Fonds dédiés sur subventions d'exploitation

195 - Fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes

- 196 - Fonds dédiés sur ressources liées à la générosité du public
- 20 - Immobilisations incorporelles**
- 204 - Donations temporaires d'usufruit
- 24 - Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés**
- 27 - Autres immobilisations financières**
  - 2742 - Prêts aux partenaires
- 28 - Amortissements des immobilisations**
- 280 - Amortissements des immobilisations incorporelles
  - 2804 - Donations temporaires d'usufruit
- 29 - Dépréciations des immobilisations**
- 294 - Dépréciations des biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés
- 41 - Clients, adhérents, usagers et comptes rattachés**
- 45 - Confédération, fédération, union, entités affiliées**
- 455 - Partenaires - comptes courants
- 46 - Débiteurs et créditeurs divers**
- 461 - Créances reçues par legs ou donations
- 466 - Dettes des legs ou donations
- 468 - Divers – charges à payer et produits à recevoir
  - 4681 - Frais des bénévoles
- 62 - Autres services extérieurs**
- 622 - Rémunérations d'intermédiaires et honoraires
  - 6226 - Honoraires
    - 62264 - Honoraires sur legs ou donations destinés à être cédés
- 65 - Autres charges de gestion courante**
- 653 - Charges de la générosité du public
  - 6531 - Autres charges sur legs ou donations
- 657 - Aides financières
  - 6571 - Aides financières octroyées
  - 6572 - Quotes-parts de générosité reversée
- 67 - Charges exceptionnelles**
- 673 - Apports ou affectations en numéraire
- 675 - Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés
  - 6754 - Immobilisations reçues par legs ou donations
- 68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements**
- 6816 - Dotations pour dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles
  - 68164 - Dotations pour dépréciation d'actifs reçus par legs ou donations destinés à être cédés
- 689 - Reports en fonds dédiés
  - 6891 - Reports en fonds reportés
  - 6894 - Reports en fonds dédiés sur subventions d'exploitation
  - 6895 - Reports en fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes

- 6896 - Reports en fonds dédiés sur ressources liées à la générosité du public
- 70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises**
- 706 - Ventes de prestations de services
  - 7063 - Parrainages
- 707 - Ventes de marchandises
  - 7073 - Ventes de dons en nature
- 73 - Concours publics**
- 75 - Autres produits de gestion courante**
- 753 - Versements des fondateurs ou consommation de la dotation
  - 7531 - Versements des fondateurs
  - 7532 - Quotes-parts de dotation consommable virée au compte de résultat
- 754 - Ressources liées à la générosité du public
  - 7541 - Dons manuels
    - 75411 - Dons manuels
    - 75412 - Abandons de frais par les bénévoles
  - 7542 - Mécénats
  - 7543 - Legs, donations et assurances-vie
    - 75431 - Assurances-vie
    - 75432 - Legs ou donations
    - 75433 - Autres produits sur legs ou donations
- 755 - Contributions financières
  - 7551 - Contributions financières d'autres organismes
  - 7552 - Quotes-parts de générosité reçues
- 756 - Cotisations
  - 7561 - Cotisations sans contrepartie
  - 7562 - Cotisations avec contrepartie
- 757 - Gains de change sur créances et dettes d'exploitation
- 77 - Produits exceptionnels**
- 775 - Produits des cessions d'éléments d'actifs
  - 7754 - Immobilisations reçues en legs ou donations destinées à être cédées
- 78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions**
- 781 - Reprises sur amortissements des immobilisations dépréciations et provisions (à inscrire dans les produits d'exploitation)
  - 7816 - Reprises sur dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles
    - 78164 - Reprises sur dépréciations d'actifs reçus par legs ou donations destinés à être cédés
- 789 - Utilisations de fonds reportés et de fonds dédiés
  - 7891 - Utilisations de fonds reportés
  - 7894 - Utilisations des fonds dédiés sur subventions d'exploitation
  - 7895 - Utilisations des fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes
  - 7896 - Utilisations des fonds dédiés sur ressources liées à la générosité du public

**86 - Emplois des contributions volontaires en nature**

860 - Secours en nature

861 - Mises à disposition gratuite de biens

862 - Prestations

864 - Personnel bénévole

**87 - Contributions volontaires en nature**

870 - Dons en nature

871 - Prestations en nature

875 - Bénévolat

## **Titre III – Fonctionnement des comptes**

### **Chapitre I – Comptes de fonds propres, emprunts et fonds dédiés**

#### **Art. 331-1**

Le compte 102 « Fonds propres sans droit de reprise » est constitué de fonds qui ne peuvent pas être repris par les membres ou les fondateurs de l'entité ou, s'agissant d'une fondation, de la dotation statutaire et des dotations complémentaires non consommables.

#### **Art. 331-2**

Le compte 1021 « Première situation nette établie » est utilisé pour l'établissement du bilan d'ouverture des premiers comptes annuels établis par l'entité en application du règlement.

#### **Art. 331-3**

Le compte 1068 « Réserves pour projet de l'entité » est constitué des affectations de résultat en réserves libres.

#### **Art. 331-4**

Le compte 1631 « Titres associatifs et assimilés » enregistre les emprunts obligataires visés à l'article L213-9 du code monétaire et financier.

### **Chapitre II – Comptes d'immobilisations**

#### **Art. 332-1**

Le compte 2742 « Prêts aux partenaires » enregistre à son débit le montant des fonds prêtés ou laissés temporairement à la disposition des partenaires par l'entité.

### **Chapitre III – Comptes de tiers et de régularisation**

#### **Art. 333-1**

Le terme « usager » du libellé du compte 41 se définit comme le bénéficiaire des services de l'entité.

#### **Art. 333-2**

Le compte 455 « Partenaires - comptes courants » enregistre à son crédit le montant des fonds apportés ou laissés temporairement à la disposition de l'entité par les partenaires.

## LIVRE IV – MODELES DES COMPTES ANNUELS

### Titre I – Règles d'établissement et de présentation des comptes annuels

#### Art. 410-1

Le bilan, le compte de résultat sont établis conformément aux modèles figurant aux chapitres du présent livre.

#### Art. 410-2

Le bilan, le compte de résultat et l'annexe peuvent présenter une subdivision plus détaillée que celle prévue par ces modèles, à condition d'en respecter la structure.

Une rubrique ou un poste du bilan, du compte de résultat ou d'un tableau de l'annexe qui ne comporte aucun montant, ni pour le présent exercice, ni pour l'exercice précédent n'est pas mentionné.

### Titre II – Modèles des comptes annuels

#### Chapitre I – Modèle de bilan

#### Art. 421-1

| ACTIF                                                                                         | Exercice N |                                                   |          | Exercice N-1 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|------------|---------------------------------------------------|----------|--------------|
|                                                                                               | Brut       | Amortissements<br>et dépréciations<br>(à déduire) | Net      | Net          |
| ACTIF IMMOBILISE                                                                              |            |                                                   |          |              |
| Immobilisations incorporelles                                                                 |            |                                                   |          |              |
| Frais d'établissement                                                                         |            |                                                   |          |              |
| Frais de recherche et de développement                                                        |            |                                                   |          |              |
| <i>Donations temporaires d'usufruit</i>                                                       |            |                                                   |          |              |
| Concessions, brevets, licences, marques,<br>procédés, logiciels, droits et valeurs similaires |            |                                                   |          |              |
| Immobilisations incorporelles en cours                                                        |            |                                                   |          |              |
| Avances et acomptes                                                                           |            |                                                   |          |              |
| Immobilisations corporelles                                                                   |            |                                                   |          |              |
| Terrains                                                                                      |            |                                                   |          |              |
| Constructions                                                                                 |            |                                                   |          |              |
| Installations techniques, matériel et outillage<br>industriels                                |            |                                                   |          |              |
| Immobilisations corporelles en cours                                                          |            |                                                   |          |              |
| Avances et acomptes                                                                           |            |                                                   |          |              |
| <i>Biens reçus par legs ou donations destinés à être<br/>cédés</i>                            |            |                                                   |          |              |
| Immobilisations financières                                                                   |            |                                                   |          |              |
| Participations et Créances rattachées                                                         |            |                                                   |          |              |
| Autres titres immobilisés                                                                     |            |                                                   |          |              |
| Prêts                                                                                         |            |                                                   |          |              |
| Autres                                                                                        |            |                                                   |          |              |
| <b>Total I</b>                                                                                | <b>X</b>   | <b>X</b>                                          | <b>X</b> | <b>X</b>     |
| ACTIF CIRCULANT                                                                               |            |                                                   |          |              |
| Stocks et en-cours                                                                            |            |                                                   |          |              |
| Créances                                                                                      |            |                                                   |          |              |
| Créances clients, usagers et comptes rattachés                                                |            |                                                   |          |              |
| <i>Créances reçues par legs ou donations</i>                                                  |            |                                                   |          |              |
| Autres                                                                                        |            |                                                   |          |              |
| Valeurs mobilières de placement                                                               |            |                                                   |          |              |
| Instruments de trésorerie                                                                     |            |                                                   |          |              |
| Disponibilités                                                                                |            |                                                   |          |              |
| Charges constatées d'avance                                                                   |            |                                                   |          |              |
| <b>Total II</b>                                                                               | <b>X</b>   | <b>X</b>                                          | <b>X</b> | <b>X</b>     |

|                                              |          |          |          |          |
|----------------------------------------------|----------|----------|----------|----------|
| Frais d'émission des emprunts (III)          | X        | X        | X        | X        |
| Primes de remboursement des emprunts (IV)    | X        |          | X        | X        |
| Ecart de conversion Actif (V)                | X        |          | X        | X        |
| <b>TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)</b> | <b>X</b> | <b>X</b> | <b>X</b> | <b>X</b> |

| <b>PASSIF</b>                                           | <b>Exercice N</b> | <b>Exercice N-1</b> |
|---------------------------------------------------------|-------------------|---------------------|
| <b>FONDS PROPRES</b>                                    |                   |                     |
| <i>Fonds propres sans droit de reprise</i>              |                   |                     |
| <i>Fonds propres statutaires</i>                        |                   |                     |
| <i>Fonds propres complémentaires</i>                    |                   |                     |
| <i>Fonds propres avec droit de reprise</i>              |                   |                     |
| <i>Fonds statutaires</i>                                |                   |                     |
| <i>Fonds propres complémentaires</i>                    |                   |                     |
| Ecart de réévaluation                                   |                   |                     |
| Réserves                                                |                   |                     |
| Réserves statutaires ou contractuelles                  |                   |                     |
| <i>Réserves pour projet de l'entité</i>                 |                   |                     |
| Autres                                                  |                   |                     |
| Report à nouveau                                        | x                 | x                   |
| <i>Excédent ou déficit de l'exercice</i>                |                   |                     |
| <i>Situation nette (sous total)</i>                     |                   |                     |
| <i>Fonds propres consommables</i>                       |                   |                     |
| Subventions d'investissement                            |                   |                     |
| Provisions réglementées                                 |                   |                     |
| <b>Total I</b>                                          | <b>X</b>          | <b>X</b>            |
| <b>FONDS REPORTES ET DEDIES</b>                         |                   |                     |
| <i>Fonds reportés liés aux legs ou donations</i>        |                   |                     |
| <i>Fonds dédiés</i>                                     |                   |                     |
| <b>Total II</b>                                         |                   |                     |
| <b>PROVISIONS</b>                                       |                   |                     |
| Provisions pour risques                                 |                   |                     |
| Provisions pour charges                                 |                   |                     |
| <b>Total III</b>                                        | <b>X</b>          | <b>X</b>            |
| <b>DETTES</b>                                           |                   |                     |
| Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs) |                   |                     |
| Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit  |                   |                     |
| Emprunts et dettes financières diverses                 |                   |                     |
| Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés                |                   |                     |
| <i>Dettes des legs ou donations</i>                     |                   |                     |
| Dettes fiscales et sociales                             |                   |                     |
| Dettes sur immobilisations et comptes rattachés         |                   |                     |
| Autres dettes                                           |                   |                     |
| Instruments de trésorerie                               |                   |                     |
| Produits constatés d'avance                             |                   |                     |
| <b>Total IV</b>                                         | <b>X</b>          | <b>X</b>            |
| Ecart de conversion Passif (V)                          | X                 | X                   |
| <b>TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)</b>            | <b>X</b>          | <b>X</b>            |

## Chapitre II – Modèle de compte de résultat

### Art. 422-1

| COMPTE DE RESULTAT                                                              | Exercice N | Exercice N-1 |
|---------------------------------------------------------------------------------|------------|--------------|
| PRODUITS D'EXPLOITATION                                                         |            |              |
| <i>Cotisations</i>                                                              |            |              |
| <i>Ventes de biens et services</i>                                              |            |              |
| <i>Ventes de biens</i>                                                          |            |              |
| <i>dont ventes de dons en nature</i>                                            |            |              |
| <i>Ventes de prestations de service</i>                                         |            |              |
| <i>dont parrainages</i>                                                         |            |              |
| <i>Produits de tiers financeurs</i>                                             |            |              |
| <i>Concours publics et subventions d'exploitation</i>                           |            |              |
| <i>Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable</i>    |            |              |
| <i>Ressources liées à la générosité du public</i>                               |            |              |
| <i>Dons manuels</i>                                                             |            |              |
| <i>Mécénats</i>                                                                 |            |              |
| <i>Legs, donations et assurances-vie</i>                                        |            |              |
| <i>Contributions financières</i>                                                |            |              |
| Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges |            |              |
| <i>Utilisations des fonds dédiés</i>                                            |            |              |
| Autres produits                                                                 |            |              |
| <b>Total I</b>                                                                  | <b>X</b>   | <b>X</b>     |
| CHARGES D'EXPLOITATION                                                          |            |              |
| Achats de marchandises                                                          |            |              |
| Variation de stock                                                              |            |              |
| Autres achats et charges externes                                               |            |              |
| <i>Aides financières</i>                                                        |            |              |
| Impôts, taxes et versements assimilés                                           |            |              |
| Salaires et traitements                                                         |            |              |
| Charges sociales                                                                |            |              |
| Dotations aux amortissements et aux dépréciations                               |            |              |
| Dotations aux provisions                                                        |            |              |
| <i>Reports en fonds dédiés</i>                                                  |            |              |
| Autres charges                                                                  |            |              |
| <b>Total II</b>                                                                 | <b>X</b>   | <b>X</b>     |
| <b>1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>                                      |            |              |
| PRODUITS FINANCIERS :                                                           |            |              |
| De participation                                                                |            |              |
| D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé                   |            |              |
| Autres intérêts et produits assimilés                                           |            |              |
| Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge                  |            |              |
| Différences positives de change                                                 |            |              |
| Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement                   |            |              |
| <b>Total III</b>                                                                | <b>X</b>   | <b>X</b>     |
| CHARGES FINANCIERES :                                                           |            |              |
| Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions               |            |              |
| Intérêts et charges assimilées                                                  |            |              |
| Différences négatives de change                                                 |            |              |
| Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement                  |            |              |
| <b>Total IV</b>                                                                 | <b>X</b>   | <b>X</b>     |
| <b>2. RESULTAT FINANCIER (III - IV)</b>                                         |            |              |
| <b>3. RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)</b>                     |            |              |
| PRODUITS EXCEPTIONNELS                                                          |            |              |
| Sur opérations de gestion                                                       |            |              |

| COMPTE DE RESULTAT                                                | Exercice N | Exercice N-1 |
|-------------------------------------------------------------------|------------|--------------|
| Sur opérations en capital                                         |            |              |
| Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges   |            |              |
| <b>Total V</b>                                                    | <b>X</b>   | <b>X</b>     |
| CHARGES EXCEPTIONNELLES :                                         |            |              |
| Sur opérations de gestion                                         |            |              |
| Sur opérations en capital                                         |            |              |
| Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions |            |              |
| <b>Total VI</b>                                                   | <b>X</b>   | <b>X</b>     |
| <b>4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)</b>                          |            |              |
| <b>Participation des salariés aux résultats (VII)</b>             | <b>X</b>   | <b>X</b>     |
| <b>Impôts sur les bénéfices (VIII)</b>                            | <b>X</b>   | <b>X</b>     |
| <b>Total des produits (I + III + V)</b>                           | <b>X</b>   | <b>X</b>     |
| <b>Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)</b>              | <b>X</b>   | <b>X</b>     |
| <b>EXCEDENT OU DEFICIT</b>                                        | <b>X</b>   | <b>X</b>     |
|                                                                   |            |              |
| <b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>                        |            |              |
| Dons en nature                                                    |            |              |
| Prestations en nature                                             |            |              |
| Bénévolat                                                         |            |              |
| <b>TOTAL</b>                                                      |            |              |
| <b>CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>            |            |              |
| Secours en nature                                                 |            |              |
| Mises à disposition gratuite de biens                             |            |              |
| Prestations en nature                                             |            |              |
| Personnel bénévole                                                |            |              |
| <b>TOTAL</b>                                                      |            |              |

## Titre III – Contenu de l'annexe

### Chapitre I – Dispositions générales

#### Art. 431-1

L'annexe est établie conformément aux dispositions de la section 3 du chapitre III du titre VIII du règlement ANC n° 2014-03 relatif au plan comptable général sous réserves des dispositions particulières qui suivent.

#### Art. 431-2

Avant les principes et méthodes figurant à l'article 833-2 du règlement ANC n° 2014-03 relatif au plan comptable général, l'annexe comprend :

- une description de l'objet social de l'entité ;
- une description de la nature et du périmètre des activités ou missions sociales réalisées ;
- une description des moyens mis en œuvre.

Sont également mentionnés, les faits caractéristiques d'importance significative intervenus au cours de l'exercice ou de la clôture jusqu'à la date d'approbation des comptes par l'organe délibérant.

### Art. 431-3

Pour l'ensemble des actifs incorporels, corporels et financiers inaliénables que l'entité détient, l'entité fournit les informations suivantes :

- nature de l'actif inaliénable ;
- date d'inscription à l'actif ;
- durée d'inaliénabilité ;
- valeur nette de l'immobilisation.

### Art. 431-4

Pour l'ensemble des donations temporaires d'usufruit comptabilisées ou non à l'actif, les informations suivantes sont fournies :

- nature de l'actif sous-jacent ;
- date de signature de la donation temporaire ;
- durée de la donation temporaire d'usufruit.

Pour les donations temporaires d'usufruit comptabilisées à l'actif, les modalités de valorisation de l'actif incorporel sont mentionnées.

### Art. 431-5

Le tableau suivant se substitue à l'ensemble des informations demandées dans l'article 833-11 du règlement ANC n° 2014-03 relatif au plan comptable général.

| VARIATION<br>DES FONDS<br>PROPRES       | A<br>L'OUVERTU<br>RE | AFFECTATI<br>ON DU<br>RESULTAT | AUGMENTA<br>TION | DIMINUTIO<br>N OU<br>CONSOMM<br>ATION | A LA<br>CLOTURE |
|-----------------------------------------|----------------------|--------------------------------|------------------|---------------------------------------|-----------------|
| Fonds propres sans<br>droit de reprise  |                      |                                |                  |                                       |                 |
| Fonds propres avec<br>droit de reprise  |                      |                                |                  |                                       |                 |
| Ecart de<br>réévaluation                |                      |                                |                  |                                       |                 |
| Réserves                                |                      |                                |                  |                                       |                 |
| Report à<br>nouveau                     |                      |                                |                  |                                       |                 |
| Excédent ou<br>déficit de<br>l'exercice |                      |                                |                  |                                       |                 |
| <b>Situation<br/>nette</b>              |                      |                                |                  |                                       |                 |
| Fonds<br>propres<br>consompti<br>bles   |                      |                                |                  |                                       |                 |
| Subventions<br>d'investissement         |                      |                                |                  |                                       |                 |
| Provisions<br>réglementé<br>es          |                      |                                |                  |                                       |                 |
| <b>TOTAL</b>                            |                      |                                |                  |                                       |                 |

**Art. 431-6**

Une information relative aux fonds dédiés est donnée dans l'annexe par projet ou catégorie de projet selon les rubriques figurant dans le tableau ci-après comportant les montants suivants :

- les sommes inscrites à l'ouverture et à la clôture de l'exercice en « fonds dédiés » ;
- les reports en fonds dédiés ;
- les fonds dédiés utilisés comprenant les remboursements aux tiers financeurs;
- les transferts entre fonds dédiés ;
- les fonds dédiés correspondant à des projets pour lesquels aucune dépense significative n'a été comptabilisée au cours des deux derniers exercices.

| VARIATION<br>DES FONDS<br>DEDIES ISSUS<br>DE               | A<br>L'OUVERTUR<br>E DE<br>L'EXERCICE | REPORTS | UTILISATIONS      |                        | TRANSFERTS | A LA CLOTURE DE<br>L'EXERCICE |                                                                                                                      |
|------------------------------------------------------------|---------------------------------------|---------|-------------------|------------------------|------------|-------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                            |                                       |         | Montant<br>global | Dont<br>remboursements |            | Montant<br>global             | Dont fonds<br>dédiés<br>correspondant à<br>des projets sans<br>dépense au<br>cours des deux<br>derniers<br>exercices |
| Subventions<br>d'exploitation<br>(1)                       |                                       |         |                   |                        |            |                               |                                                                                                                      |
| Contributions<br>financières<br>d'autres<br>organismes (1) |                                       |         |                   |                        |            |                               |                                                                                                                      |
| Ressources<br>liées à la<br>générosité du<br>public(1)     |                                       |         |                   |                        |            |                               |                                                                                                                      |
| <b>TOTAL</b>                                               |                                       |         |                   |                        |            |                               |                                                                                                                      |

(1) les lignes sont à ventiler par projet ou catégorie de projet

**Art. 431-7**

L'annexe comporte une information concernant le compte de passif « Fonds reportés liés aux legs ou donations » :

- solde à l'ouverture de l'exercice ;
- variations de l'exercice (augmentation et diminution) ;
- solde à la clôture de l'exercice.

#### Art. 431-8

Le détail de la rubrique « Legs, donations et assurances-vie » figurant au compte de résultat est présenté sous forme du tableau suivant :

| PRODUITS                                                                              | Montants |
|---------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| Montant perçu au titre d'assurances-vie                                               |          |
| Montant de la rubrique de produits « Legs ou donations » définie à l'article 213-9    |          |
| Prix de vente des biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés             |          |
| Reprise des dépréciations d'actifs reçus par legs ou donations destinés à être cédés  |          |
| Utilisation des fonds reportés liés aux legs ou donations                             |          |
| CHARGES                                                                               | Montants |
| Valeur nette comptable des biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés    |          |
| Dotation aux dépréciations d'actifs reçus par legs ou donations destinés à être cédés |          |
| Report en fonds reportés liés aux legs ou donations                                   |          |
| SOLDE DE LA RUBRIQUE                                                                  |          |

#### Art. 431-9

L'entité fournit une information sur les montants des concours publics et les subventions qui lui ont été octroyés dans l'exercice en distinguant:

- la nature du concours ou de la subvention octroyé : concours publics, subvention d'exploitation et subvention d'investissement ;
- les différentes catégories d'autorités administratives : Union européenne, Etat, Collectivités territoriales, Caisse d'allocations familiales, autres...

#### Art. 431-10

L'entité fournit des informations sur les contributions volontaires en nature dont elle bénéficie.

Si l'entité décide de ne pas comptabiliser les contributions volontaires en nature, l'entité mentionne les motifs de cette décision et donne une information sur la nature et l'importance des contributions volontaires en nature.

Si l'entité décide de comptabiliser les contributions volontaires en nature, les modalités de recensement, de quantification et de valorisation des contributions volontaires en nature sont explicitées dans l'annexe.

### **Art. 431-11**

L'annexe de l'entité prêteuse et l'annexe de l'entité bénéficiaire comportent les informations suivantes concernant les opérations de mises à disposition gratuite de biens :

- descriptif qualitatif : date de l'opération, durée, type de bien ;
- éléments permettant de valoriser la contribution volontaire en nature.

### **Art. 431-12**

L'entité fournit des informations sur les transactions qu'elle a effectuées avec des personnes physiques ou personnes morales, dénommées contrepartie :

- désignation de la contrepartie ;
- la nature de la relation avec la contrepartie ;
- le montant des transactions réalisées avec la contrepartie ;
- toute autre information sur les transactions nécessaire à l'appréciation de la situation financière de l'entité.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux transactions courantes conclues à des conditions normales.

### **Art. 431-13**

Les associations mentionnées à l'article 20 de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 remplacent les informations demandées à l'article 833-17 du règlement ANC n° 2014-03 par les informations dont la publication est exigée par la loi précitée.

## **Chapitre II – Dispositions spécifiques relatives aux entités faisant appel public à la générosité**

### **Section 1 – Champ d'application**

#### **Art. 432-1**

Les associations et fondations relevant des articles 3 et 4 de la loi n° 91-772 du 7 août 1991 et les fonds de dotation qui font appel à la générosité du public relevant de §2 du VI de l'article 140 de la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie incluent dans l'annexe de leurs comptes annuels une sous-section 4 qui comporte les états suivants :

- un compte de résultat par origine et destination défini à l'article 432-2 ;
- un compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public conformément à la loi n° 91-772 du 7 août 1991 défini à l'article 432-17 ;
- les informations nécessaires à leur bonne compréhension.

Pour ces entités, le tableau de variation des fonds propres défini à l'article 432-22 remplace le tableau portant sur les mêmes informations prévu à l'article 431-5 du présent titre.

### **Section 2 – Compte de résultat par origine et destination**

#### **Sous-section 1 – Modèle de compte de résultat par origine et destination**

#### **Art. 432-2**

Le compte de résultat par origine et destination est établi selon le modèle présenté ci-dessous :

**COMPTE DE RESULTAT PAR ORIGINE ET DESTINATION**

| A - PRODUITS ET CHARGES PAR<br>ORIGINE ET DESTINATION                              | EXERCICE N |                                 | EXERCICE N-1 |                                 |
|------------------------------------------------------------------------------------|------------|---------------------------------|--------------|---------------------------------|
|                                                                                    | TOTAL      | Dont<br>générosité du<br>public | TOTAL        | Dont<br>générosité du<br>public |
| <b>PRODUITS PAR ORIGINE</b>                                                        |            |                                 |              |                                 |
| <b>1 - PRODUITS LIES A LA GENEROSITE<br/>DU PUBLIC</b>                             |            |                                 |              |                                 |
| 1.1 Cotisations sans contrepartie                                                  |            |                                 |              |                                 |
| 1.2 Dons, legs et mécénat                                                          |            |                                 |              |                                 |
| - Dons manuels                                                                     |            |                                 |              |                                 |
| - Legs, donations et assurances-vie                                                |            |                                 |              |                                 |
| - Mécénat                                                                          |            |                                 |              |                                 |
| 1.3 Autres produits liés à la générosité du public                                 |            |                                 |              |                                 |
| <b>2 - PRODUITS NON LIES A LA<br/>GENEROSITE DU PUBLIC</b>                         |            |                                 |              |                                 |
| 2.1 Cotisations avec contrepartie                                                  |            |                                 |              |                                 |
| 2.2 Parrainage des entreprises                                                     |            |                                 |              |                                 |
| 2.3 Contributions financières sans contrepartie                                    |            |                                 |              |                                 |
| 2.4 Autres produits non liés à la générosité du public                             |            |                                 |              |                                 |
| <b>3 - SUBVENTIONS ET AUTRES<br/>CONCOURS PUBLICS</b>                              |            |                                 |              |                                 |
| <b>4 - REPRISES SUR PROVISIONS ET<br/>DEPRECIATIONS</b>                            |            |                                 |              |                                 |
| <b>5 - UTILISATIONS DES FONDS DEDIES<br/>ANTERIEURS</b>                            |            |                                 |              |                                 |
| <b>TOTAL</b>                                                                       |            |                                 |              |                                 |
| <b>CHARGES PAR DESTINATION</b>                                                     |            |                                 |              |                                 |
| <b>1 - MISSIONS SOCIALES</b>                                                       |            |                                 |              |                                 |
| 1.1 Réalisées en France                                                            |            |                                 |              |                                 |
| - Actions réalisées par l'organisme                                                |            |                                 |              |                                 |
| - Versements à un organisme central ou à d'autres organismes agissant en France    |            |                                 |              |                                 |
| 1.2 Réalisées à l'étranger                                                         |            |                                 |              |                                 |
| - Actions réalisées par l'organisme                                                |            |                                 |              |                                 |
| - Versements à un organisme central ou à d'autres organismes agissant à l'étranger |            |                                 |              |                                 |
| <b>2 - FRAIS DE RECHERCHE DE FONDS</b>                                             |            |                                 |              |                                 |
| 2.1 Frais d'appel à la générosité du public                                        |            |                                 |              |                                 |
| 2.2 Frais de recherche d'autres ressources                                         |            |                                 |              |                                 |
| <b>3 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT</b>                                                 |            |                                 |              |                                 |
| <b>4 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET<br/>DEPRECIATIONS</b>                           |            |                                 |              |                                 |
| <b>5 - IMPÔT SUR LES BENEFICES</b>                                                 |            |                                 |              |                                 |
| <b>6 - REPORTS EN FONDS DEDIES DE<br/>L'EXERCICE</b>                               |            |                                 |              |                                 |
| <b>TOTAL</b>                                                                       |            |                                 |              |                                 |
| <b>EXCEDENT OU DEFICIT</b>                                                         |            |                                 |              |                                 |

| B - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE                                  | EXERCICE N |                           | EXERCICE N-1 |                           |
|--------------------------------------------------------------------------|------------|---------------------------|--------------|---------------------------|
|                                                                          | TOTAL      | Dont générosité du public | TOTAL        | Dont générosité du public |
| <b>PRODUITS PAR ORIGINE</b>                                              |            |                           |              |                           |
| <b>1 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC</b>     |            |                           |              |                           |
| Bénévolat                                                                |            |                           |              |                           |
| Prestations en nature                                                    |            |                           |              |                           |
| Dons en nature                                                           |            |                           |              |                           |
| <b>2 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES NON LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC</b> |            |                           |              |                           |
| <b>3 - CONCOURS PUBLICS EN NATURE</b>                                    |            |                           |              |                           |
| Prestations en nature                                                    |            |                           |              |                           |
| Dons en nature                                                           |            |                           |              |                           |
| <b>TOTAL</b>                                                             |            |                           |              |                           |
| <b>CHARGES PAR DESTINATION</b>                                           |            |                           |              |                           |
| <b>1 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AUX MISSIONS SOCIALES</b>               |            |                           |              |                           |
| Réalisées en France                                                      |            |                           |              |                           |
| Réalisées à l'étranger                                                   |            |                           |              |                           |
| <b>2 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES A LA RECHERCHE DE FONDS</b>             |            |                           |              |                           |
| <b>3 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AU FONCTIONNEMENT</b>                   |            |                           |              |                           |
| <b>TOTAL</b>                                                             |            |                           |              |                           |

## **Sous-section 2 – Produits du compte de résultat par origine et destination**

### **Art. 432-3**

Les cotisations avec ou sans contreparties sont ventilées selon les règles définies à l'article 142-1 du présent règlement.

### **Art. 432-4**

La rubrique « Dons manuels » comprend les produits reçus des ventes de dons en nature.

### **Art. 432-5**

La rubrique « Autres produits liés à la générosité du public » comprend :

- la quote-part de générosité reçue d'autres organismes ;
- les revenus générés par les actifs issus de la générosité du public :
  - les redevances d'actifs incorporels ;
  - les loyers ;
  - les produits financiers ;
  - les plus ou moins-values de cessions de ces actifs à l'exclusion des plus ou moins-values relatives aux biens reçus par legs ou donation destinés à être cédés.

### **Art. 432-6**

La rubrique « Contributions financières sans contrepartie » comprend :

- les contributions financières reçues d'autres entités ;
- les versements des fondateurs des fondations d'entreprise et assimilées ;
- la part de dotation consommable virée au compte de résultat.

### **Art. 432-7**

La rubrique « Autres produits non liés à la générosité du public » comprend :

- les ventes de marchandises et de prestations de services ;
- les revenus des actifs non issus de la générosité du public :
  - les redevances d'actifs incorporels ;
  - les loyers ;
  - les produits financiers ;
  - les plus ou moins-values de cession d'actifs.

Elle ne comprend pas les subventions et autres concours publics.

### **Art. 432-8**

La rubrique « Subventions et autres concours publics » comprend :

- au titre des subventions :
  - les subventions d'exploitation ;
  - la quote-part des subventions d'investissements réintégrée au cours de l'exercice au compte de résultat.
- les concours publics définis à l'article 142-9.

### **Art. 432-9**

Pour les rubriques figurant dans les produits liés à la générosité du public, l'entité ventile en aval du compte de résultat par origine et destination les produits dédiés par le tiers financeur à un projet défini et les produits non dédiés.

### **Sous-section 3 – Charges du compte de résultat par origine et destination**

#### **Art. 432-10**

La définition des missions sociales et des moyens à mettre en œuvre relève d'une décision de gestion prise par l'organe habilité, en conformité avec l'objet de l'entité.

Lorsque l'information relative aux missions sociales dans le compte de résultat par origine et destination ne permet pas une bonne compréhension de l'activité, des informations détaillées par mission sociale sont données dans l'annexe.

Les rubriques relatives aux missions sociales comprennent les charges engagées par l'entité pour la réalisation de ces missions et qui ont vocation à disparaître si elle cesse.

Les charges engagées pour la réalisation des missions sociales comprennent les coûts directement liés aux activités et services rendus pour réaliser ces missions, tels que les frais de personnel directs, les fournitures et services extérieurs engagés pour réaliser les missions.

Elles comprennent également les coûts indirects qui sont engagés pour réaliser les activités et services rendus au titre des missions sociales. Ces coûts sont ceux qui sont mis en œuvre spécifiquement pour la réalisation d'une ou plusieurs missions sociales. Ces coûts sont généralement fonction de l'ampleur des missions réalisées. Ces coûts peuvent faire l'objet de répartitions et doivent tenir compte de l'utilisation effective des moyens concernés.

#### **Art. 432-11**

La rubrique « Frais d'appel à la générosité du public » comprend les charges engagées par l'entité dans le but de recueillir auprès du public des moyens pour réaliser son action.

#### **Art. 432-12**

La rubrique « Frais de recherche d'autres ressources » comprend les frais engagés par l'entité dans le but d'obtenir des ressources non liées à la générosité du public et des subventions ou autres concours publics.

#### **Art. 432-13**

La rubrique « Frais de fonctionnement » comprend les charges engagées pour la gestion et la gouvernance de l'entité.

Les charges relatives aux fonctions relevant des frais de fonctionnement dont l'entité peut justifier l'affectation à la réalisation de missions sociales ou à des frais de recherche de fonds, sont affectées aux rubriques « Missions sociales » ou « Frais de recherche de fonds ».

#### **Art. 432-14**

La part des dotations aux provisions et dépréciations relative à la générosité du public ainsi que le report en fonds dédiés figurent dans le compte de résultat par origine et destination.

#### **Art. 432-15**

Pour les charges figurant dans le compte de résultat par origine et destination, des informations complémentaires sont données dans l'annexe si elles sont nécessaires à une bonne compréhension de la rubrique.

Les modalités de répartition des charges figurant dans le compte de résultat entre les différentes rubriques du compte de résultat par origine et destination ainsi que de leur quote-part relevant de la générosité du public sont explicitées en aval du compte de résultat par origine et destination.

Tout changement de modalité de répartition est justifié.

**Art. 432-16**

Si l'entité décide de présenter un rapprochement entre les charges du compte de résultat et les charges du compte de résultat par origine et destination, elle le fait selon le modèle de tableau ci-dessous :

| TABLEAU DE<br>RAPPROCHEMENT ENTRE LES<br>CHARGES DU COMPTE DE<br>RESULTAT ET DU COMPTE DE<br>RESULTAT PAR ORIGINE ET<br>DESTINATION | Missions sociales   |                                        |                        |                                        | Frais de recherche de fonds |                      | Frais de<br>fonctionnem<br>ent | Dotations<br>aux<br>provisions | Impôt sur les<br>bénéfices | Report en<br>fonds dédiés | TOTAL<br>COMPTE<br>DE<br>RESULTAT |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|----------------------------------------|------------------------|----------------------------------------|-----------------------------|----------------------|--------------------------------|--------------------------------|----------------------------|---------------------------|-----------------------------------|
|                                                                                                                                     | Réalisées en France |                                        | Réalisées à l'étranger |                                        | Générosité<br>du public     | Autres<br>ressources |                                |                                |                            |                           |                                   |
|                                                                                                                                     | par<br>l'organisme  | Versements<br>à d'autres<br>organismes | par<br>l'organisme     | Versements<br>à d'autres<br>organismes |                             |                      |                                |                                |                            |                           |                                   |
| Achats de marchandises                                                                                                              |                     |                                        |                        |                                        |                             |                      |                                |                                |                            |                           |                                   |
| Variation de stock                                                                                                                  |                     |                                        |                        |                                        |                             |                      |                                |                                |                            |                           |                                   |
| Autres achats et charges externes                                                                                                   |                     |                                        |                        |                                        |                             |                      |                                |                                |                            |                           |                                   |
| Aides financières                                                                                                                   |                     |                                        |                        |                                        |                             |                      |                                |                                |                            |                           |                                   |
| Impôts, taxes et versement assimilés                                                                                                |                     |                                        |                        |                                        |                             |                      |                                |                                |                            |                           |                                   |
| Salaires et traitements                                                                                                             |                     |                                        |                        |                                        |                             |                      |                                |                                |                            |                           |                                   |
| Charges sociales                                                                                                                    |                     |                                        |                        |                                        |                             |                      |                                |                                |                            |                           |                                   |
| Dotations aux amortissements et<br>dépréciations                                                                                    |                     |                                        |                        |                                        |                             |                      |                                |                                |                            |                           |                                   |
| Dotations aux provisions                                                                                                            |                     |                                        |                        |                                        |                             |                      |                                |                                |                            |                           |                                   |
| Reports en fonds dédiés                                                                                                             |                     |                                        |                        |                                        |                             |                      |                                |                                |                            |                           |                                   |
| Autres charges                                                                                                                      |                     |                                        |                        |                                        |                             |                      |                                |                                |                            |                           |                                   |
| Charges financières                                                                                                                 |                     |                                        |                        |                                        |                             |                      |                                |                                |                            |                           |                                   |
| Charges exceptionnelles                                                                                                             |                     |                                        |                        |                                        |                             |                      |                                |                                |                            |                           |                                   |
| Participations des salariés aux résultats                                                                                           |                     |                                        |                        |                                        |                             |                      |                                |                                |                            |                           |                                   |
| Impôt sur les bénéfices                                                                                                             |                     |                                        |                        |                                        |                             |                      |                                |                                |                            |                           |                                   |
| TOTAL                                                                                                                               |                     |                                        |                        |                                        |                             |                      |                                |                                |                            |                           |                                   |

| TABLEAU DE RAPPROCHEMENT<br>ENTRE LES CONTRIBUTIONS<br>VOLONTAIRES DU COMPTE DE<br>RESULTAT ET DU COMPTE DE<br>RESULTAT PAR ORIGINE ET<br>DESTINATION | Missions sociales      |                           | Frais de<br>recherche de<br>fonds | Frais de fonctionnement | TOTAL COMPTE DE<br>RESULTAT |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|---------------------------|-----------------------------------|-------------------------|-----------------------------|
|                                                                                                                                                       | Réalisées en<br>France | Réalisées à<br>l'étranger |                                   |                         |                             |
| Secours en nature                                                                                                                                     |                        |                           |                                   |                         |                             |
| Mises à disposition gratuites de biens                                                                                                                |                        |                           |                                   |                         |                             |
| Prestations de services                                                                                                                               |                        |                           |                                   |                         |                             |
| Personnel bénévole                                                                                                                                    |                        |                           |                                   |                         |                             |
| <b>TOTAL</b>                                                                                                                                          |                        |                           |                                   |                         |                             |

### **Section 3 – Compte d’emploi annuel des ressources collectées auprès du public conforme à la loi n° 91-772 du 7 août 1991**

#### **Art. 432-17**

Le compte d’emploi annuel des ressources collectées auprès du public conformément à la loi n° 91-772 du 7 août 1991 est établi selon le modèle ci-dessous. Ce document est présenté après le compte de résultat par origine et destination et les commentaires y afférents, défini aux articles 432-2 à 432-16 du présent chapitre.

**COMPTE D'EMPLOI ANNUEL DES RESSOURCES COLLECTEES AUPRES DU PUBLIC (LOI n° 91-772 DU 7 AOÛT 1991)**

| EMPLOIS PAR DESTINATION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | EXERCICE<br>N | EXERCICE<br>N-1 | RESSOURCES PAR ORIGINE                                                                                                                                                                                                                                                                      | EXERCICE<br>N | EXERCICE<br>N-1 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|-----------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|-----------------|
| <b>EMPLOIS DE L'EXERCICE</b><br><b>1 – MISSIONS SOCIALES</b><br>1.1 Réalisées en France<br>- Actions réalisées par l'organisme<br>- Versements à un organisme central ou d'autres organismes agissant en France<br>1.2 Réalisées à l'étranger<br>- Actions réalisées par l'organisme<br>- Versements à un organisme central ou d'autres organismes agissant à l'étranger<br><b>2 – FRAIS DE RECHERCHE DE FONDS</b><br>2.1 Frais d'appel à la générosité du public<br>2.2 Frais de recherche d'autres ressources<br><b>3 – FRAIS DE FONCTIONNEMENT</b> |               |                 | <b>RESSOURCES DE L'EXERCICE</b><br><b>1 – RESSOURCES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC</b><br>1.1 Cotisations sans contrepartie<br>1.2 Dons, legs et mécénats<br>- Dons manuels<br>- Legs, donations et assurances-vie<br>- Mécénats<br>1.3 Autres ressources liées à la générosité du public |               |                 |
| <b>TOTAL DES EMPLOIS</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |               |                 | <b>TOTAL DES RESSOURCES</b>                                                                                                                                                                                                                                                                 |               |                 |
| <b>4 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS</b><br><b>5 - REPORTS EN FONDS DEDIES DE L'EXERCICE</b><br><b>EXCEDENT DE LA GENEROSITE DU PUBLIC DE L'EXERCICE</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |               |                 | <b>2 - REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS</b><br><b>3 - UTILISATIONS DES FONDS DEDIES ANTERIEURS</b><br><b>DEFICIT DE LA GENEROSITE DU PUBLIC DE L'EXERCICE</b>                                                                                                                       |               |                 |
| <b>TOTAL</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |               |                 | <b>TOTAL</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                |               |                 |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |               |                 | <b>RESSOURCES REPORTEES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC EN DEBUT D'EXERCICE (HORS FONDS DEDIES)</b>                                                                                                                                                                                         |               |                 |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |               |                 | (+) Excédent ou (-) insuffisance de la générosité du public                                                                                                                                                                                                                                 |               |                 |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |               |                 | (-) Investissements et (+) désinvestissements nets liés à la générosité du public de l'exercice                                                                                                                                                                                             |               |                 |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |               |                 | <b>RESSOURCES REPORTEES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC EN FIN D'EXERCICE (HORS FONDS DEDIES)</b>                                                                                                                                                                                           |               |                 |

| CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE                                                                                                                                                                                                                                   | EXERCICE<br>N | EXERCICE<br>N-1 |                                                                                                                                                                 | EXERCICE<br>N | EXERCICE<br>N-1 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|-----------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|-----------------|
| <b>EMPLOIS DE L'EXERCICE</b><br><b>1 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AUX MISSIONS SOCIALES</b><br>Réalisées en France<br>Réalisées à l'étranger<br><b>2 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES A LA RECHERCHE DE FONDS</b><br><b>3 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AU FONCTIONNEMENT</b> |               |                 | <b>RESSOURCES DE L'EXERCICE</b><br><b>1 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC</b><br>Bénévolat<br>Prestations en nature<br>Dons en nature |               |                 |
| <b>TOTAL</b>                                                                                                                                                                                                                                                          |               |                 | <b>TOTAL</b>                                                                                                                                                    |               |                 |

Pour mémoire, rappel du tableau relatif aux fonds dédiés pour la partie relevant de la générosité du public :

| FONDS DEDIES LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC                            | EXERCICE<br>N | EXERCICE<br>N-1 |
|------------------------------------------------------------------------|---------------|-----------------|
| <b>FONDS DEDIES LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC EN DEBUT D'EXERCICE</b> |               |                 |
| (-) Utilisation                                                        |               |                 |
| (+) Report                                                             |               |                 |
| <b>FONDS DEDIES LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC EN FIN D'EXERCICE</b>   |               |                 |

**Art. 432-18**

A l'exception des informations précisant les ressources reportées liées à la générosité du public non dédiées non utilisées, les informations figurant dans le compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public conformément à la loi n° 91-772 du 7 août 1991 correspondent strictement aux informations relevant de la générosité du public figurant dans le compte de résultat par origine et destination défini à l'article 432-2.

Le compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public est accompagné des informations relatives à son élaboration et relatives aux principes qui ont présidés à l'affectation des coûts.

**Art. 432-19**

Le montant des ressources reportées liées à la générosité du public hors fonds dédiés est égal au solde des fonds propres disponibles collectés auprès du public, sous déduction de la quote-part des valeurs nettes comptables des immobilisations ou fractions d'immobilisations financées par ces ressources sur les exercices antérieurs.

**Art. 432-20**

La rubrique « Investissements et désinvestissements nets liés à la générosité du public » est déduite des ressources reportées liées à la générosité du public et comprend :

- le montant des immobilisations ou des quotes-parts d'immobilisations brutes acquises au cours de l'exercice au moyen de ressources issues de la générosité du public ;
- diminué du montant des dotations aux amortissements des immobilisations ou des quotes-parts d'immobilisation acquises au moyen de ressources de la générosité du public et comptabilisées au cours de l'exercice ;
- diminué du prix de vente des immobilisations ou des quotes-parts d'immobilisations acquises au moyen de ressources issues de la générosité du public.

**Art. 432-21**

L'entité peut ajouter une ou des rubriques complémentaires de variation des ressources reportées liées à la générosité du public hors fonds dédiés lors de la réalisation d'opérations spécifiques ayant un impact sur ces ressources.

## Section 4 – Tableau de variation des fonds propres

### Art. 432-22

Le tableau de variation des fonds propres figurant à l'article 431-5 du présent titre est remplacé par le tableau de variation des fonds propres suivant :

| VARIATION DES FONDS PROPRES         | A<br>L'OUVERTURE<br>DE<br>L'EXERCICE | AFFECTATION DU<br>RESULTAT |                                 | AUGMENTATION |                                 | DIMINUTION OU<br>CONSOMMATION |                                 | A LA<br>CLOTURE<br>DE<br>L'EXERCICE |
|-------------------------------------|--------------------------------------|----------------------------|---------------------------------|--------------|---------------------------------|-------------------------------|---------------------------------|-------------------------------------|
|                                     | MONTANT                              | MONTANT                    | DONT<br>GENEROSITE<br>DU PUBLIC | MONTANT      | DONT<br>GENEROSITE<br>DU PUBLIC | MONTANT                       | DONT<br>GENEROSITE<br>DU PUBLIC | MONTANT                             |
| Fonds propres sans droit de reprise |                                      |                            |                                 |              |                                 |                               |                                 |                                     |
| Fonds propres avec droit de reprise |                                      |                            |                                 |              |                                 |                               |                                 |                                     |
| Ecart de réévaluation               |                                      |                            |                                 |              |                                 |                               |                                 |                                     |
| Réserves                            |                                      |                            |                                 |              |                                 |                               |                                 |                                     |
| Report à nouveau                    |                                      |                            |                                 |              |                                 |                               |                                 |                                     |
| Excédent ou déficit de l'exercice   |                                      |                            |                                 |              |                                 |                               |                                 |                                     |
|                                     |                                      |                            |                                 |              |                                 |                               |                                 |                                     |
| Dotations consommables              |                                      |                            |                                 |              |                                 |                               |                                 |                                     |
| Subventions d'investissement        |                                      |                            |                                 |              |                                 |                               |                                 |                                     |
| Provisions réglementées             |                                      |                            |                                 |              |                                 |                               |                                 |                                     |
| <b>TOTAL</b>                        |                                      |                            |                                 |              |                                 |                               |                                 |                                     |

Si l'entité est en capacité ou prend la décision d'identifier dans ses fonds propres la quote-part des fonds propres issus de la générosité du public, à l'ouverture et à la clôture de l'exercice est ventilée dans le tableau ci-dessus.

### **Chapitre III – Dispositions spécifiques relatives aux fondations et aux fonds de dotation**

#### **Art. 433-1**

Les fondations et les fonds de dotations fournissent dans l'annexe les éléments permettant de suivre l'affectation des actifs constitutifs de la dotation non consommable.

L'information fournie comprend :

- d'une part le montant de la dotation statutaire non consommable et des dotations complémentaires non consommables ;
- d'autre part la liste des actifs constitutifs de la dotation non consommable présentés par catégorie d'actifs (incorporels, corporels et financiers) avec, pour chaque actif, les informations suivantes :
  - nature de l'actif ;
  - descriptif et localisation de l'actif si cette localisation est représentative de la valeur ;
  - valeur immobilisée brute ;
  - valeur immobilisée nette d'amortissement et de dépréciation ;
  - date de la dernière réévaluation ;
  - dernière valeur vénale estimée.

#### **Art. 433-2**

Lorsqu'elles sont astreintes à des obligations, découlant selon le cas de leur décret de constitution, de leur statut ou d'une décision de l'organe habilité, de maintien de la valeur de leurs dotations, les fondations et les fonds de dotation constitués avec une dotation ou une fraction de dotation non consommable fournissent une information sur la politique suivie en matière de gestion des dotations :

- maintien de valeur ;
- politique d'abondement éventuelle.

Les fondations et les fonds de dotation constitués avec une dotation ou une fraction de dotation consommable fournissent une information sur le suivi d'un plan pluriannuel ou d'un budget annuel de consommation des dotations consommables.

#### **Art. 433-3**

Les fondations d'entreprise ou assimilées fournissent une information concernant les engagements reçus des donateurs :

- versements attendus ;
- suivi du programme d'action pluriannuel ;
- mode de comptabilisation des engagements.

## **LIVRE V – ADAPTATIONS DES DISPOSITIONS GENERALES**

### **Titre I – Les adaptations relatives à des associations, fondations ou fonds de dotation ayant des spécificités**

#### **Chapitre I – Fondations abritantes**

##### **Art. 511-1**

Lorsque la ou les missions assignées par les fondateurs d'une fondation abritée ont un objet plus restreint que celui de la fondation abritante, les missions réalisées par la fondation abritée sont assimilées à un projet défini et la partie des ressources qui, à la clôture de l'exercice, n'a pu être utilisée conformément à l'engagement pris à l'égard des fondateurs de la fondation abritée, est comptabilisée en charge « Reports en fonds dédiés des fondations abritées » avec pour contrepartie un passif « Fonds dédiés des fondations abritées ».

L'utilisation des fonds dédiés d'une fondation abritée suit les dispositions de l'article 132-3.

Le tableau défini à l'article 431-5 est complété d'une ligne relative aux fonds dédiés des fondations abritées.

La fondation abritante utilise les comptes spécifiques suivants :

193 - Fonds dédiés des fondations abritées

6893 - Reports en fonds dédiés des fondations abritées

7893 - Utilisations de fonds dédiés des fondations abritées

##### **Art. 511-2**

Le bilan d'une fondation abritante présente séparément les fonds propres de la fondation abritante et les fonds propres de la totalité des fondations qu'elle abrite.

##### **Art. 511-3**

Une fondation abritante présente dans l'annexe, en complément du tableau de variation des fonds propres prévu à l'article 431-5, la ventilation du résultat de l'exercice entre le résultat de la fondation abritante et le résultat de la totalité des fondations qu'elle abrite.

##### **Art. 511-4**

Une fondation abritante présente dans l'annexe les informations concernant les fondations qu'elle abrite nécessaires à une bonne compréhension de ces comptes.

#### **Chapitre II – Personnes morales gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico sociaux**

##### **Art. 512-1**

Lors de l'affectation de son résultat, l'entité utilise le compte spécifique suivant « 115 Report à nouveau sous contrôle de tiers financeurs ».

Le compte « 115 Report à nouveau sous contrôle de tiers financeur » est constitué, dans certaines entités, des résultats réalisés sur des projets (résultats d'établissements, de programmes) qui sont pris en considération par les organismes de financement pour déterminer le montant des ressources à attribuer pour les exercices suivants. Il fait l'objet d'une ventilation par exercice.

### **Titre II – Les adaptations pour d'autres structures**

## **LIVRE VI – DISPOSITIONS TRANSITOIRES**

### **Art. 611-1**

La première application du présent règlement constitue un changement de méthode comptable.

Les dispositions relatives aux donations temporaires d'usufruit peuvent sur option de l'entité ne s'appliquer qu'aux donations conclues à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

---

**©Autorité des normes comptables, décembre 2018**